



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

4516 - Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion

Financement 2015 des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs de l'UDAF.

Rapport n° CP/2015/611

Service gestionnaire :

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin participe au financement des mesures d'accompagnement judiciaire exercées par l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF). Cette participation découle des dispositions de la loi 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs (CASF Livre III-titre VI-Article L361-1).

Pour 2015, en application de l'article R 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la participation financière du département à verser au service de protection des majeurs de l'UDAF est fixée à 60 649,71 €.

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a révisé le mode de financement des mesures de protection juridique ordonnées par le juge des tutelles en prévoyant :

- d'une part, une contribution de la personne protégée en fonction de ses ressources ;
- d'autre part, un financement public.

Pour ce qui concerne ce dernier :

- l'Etat finance les tutelles, curatelles et sauvegardes de justice ;
- le Département est appelé à financer les Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) pour les personnes bénéficiant d'une prestation à sa charge : RSA, APA, PCH ;
- les organismes de protection sociale (CAF, MSA) financent, quant à eux, les tutelles, curatelles et Mesures d'Accompagnement Judiciaires pour les personnes bénéficiant d'une prestation à leur charge.

Les financements prévus sont versés aux services de mandataires judiciaires en charge de la protection des majeurs, sous forme de dotation globale dont le montant est fixé par arrêté préfectoral.

Pour 2014, la participation du Département était fixée à 2,78% de la dotation globale versée à l'UDAF, soit 89 855,13 €.

Pour 2015, cette participation s'établit à 60 649,71 €, soit 1,78% de la dotation globale versée à l'UDAF.

Cette participation est en baisse constante depuis 2012 en raison de la révision progressive des situations par le juge des tutelles, révisions qui amènent à décider d'une mise sous tutelle (financée par l'Etat) ou d'un suivi moins contraignant telle qu'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP). La mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) comprend donc de moins en moins d'allocataires de prestations sociales à la charge du Département, ce qui réduit donc le coût pour la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le versement pour 2015 d'une dotation financière de 60 649,71 € pour le Service des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs de l'UDAF au titre des Mesures d'Accompagnement Judiciaires exercées.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY